

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Claudine ESQUEMBRE – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Christian POITEVIN – Laurence MASSE - Karl CRISCOLO – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN Procuration à Monsieur CORNAIRE
Monsieur BRES Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur FRAGET Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Madame HOUZEL Procuration à Madame FINOTTO
Madame DI SOTTO Procuration Madame ESQUEMBRE
Madame GOUAILHARDOU .. Procuration à Madame JEANNOT
Madame Evelyne DURIN Procuration à Madame CHELLI
Madame Brigitte HERUBEL... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°26

**ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET
ET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2017, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions successives.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune.

Dans le cadre de réflexions autour du terrain dit du « Château Blanc » la commune a souhaité s'engager sur des objectifs de développement autour d'un équipement structurant et a décidé d'accorder son soutien à un projet de pôle sportif et de formation porté par la Ligue Méditerranée de Football.

Le projet de Campus consiste en la création d'un pôle nouveau sur lequel seront regroupées les activités de formation, d'entraînement, de soins et de vie pour les pratiquants (sportifs espoirs, amateurs, professionnels...) et sera ouvert aux activités connexes (start-ups autour du football, laboratoires d'entreprises R&D...).

L'emprise du projet couvre une superficie d'environ 8,3 ha et il est prévu la construction de bâtiments neufs développant une surface d'environ 8 500 m² SDP et de plusieurs terrains de sport.

Le projet repose sur plusieurs piliers servant non seulement son propre développement, mais participant aussi directement à la réalisation d'objectifs majeurs d'intérêt général pour l'ensemble du territoire régional tels que l'accès à la pratique sportive pour tous, le développement de la filière d'accès au haut niveau, la formation et l'insertion professionnelle.

Le projet est localisé sur un terrain classé en zone AUE sur le site de « Château Blanc » (zone dédiée aux activités économiques industrielles et artisanales) qui nécessite que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur soit adapté.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU qui permet d'adapter les dispositions du document d'urbanisme à un projet à la condition que ce dernier revête un caractère d'intérêt général.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Application agréée E-legalite.com

A cette fin, la commune de Ventabren souhaite engager une mise en compatibilité de son PLU via une déclaration de projet pour l'aménagement du « Pôle sportif et de formation » de la Ligue Méditerranée de Football.

La finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Conformément à l'article R 104-11 et R 104-13 du code l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU engagée est soumise à évaluation environnementale au titre des plans.

En conséquence, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du même code, il convient de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'évolution du plan local de l'urbanisme de la Commune afin de permettre la réalisation du projet de « Pôle sportif et de formation » via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune ;
- L'intégration et l'insertion du projet de « Pôle sportif et de formation » dans son environnement immédiat.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),
- Réunion de présentation du projet en réunion publique ;
- Mise à disposition du dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sur le site internet de la Commune.

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée, électronique et papier ;
- Création d'une adresse mail spécifique destinée à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Ventabren.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de la commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 11 décembre 2017 et ses évolutions successives ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 4

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0



Le Maire,

C. FILIPPI

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Transmis à la Sous-Prefecture le 08/04/2022

Considérant que le projet de la Ligue Méditerranée de Football pour la réalisation d'un « campus sportif » revêt un caractère d'intérêt général.

Le projet participe au renforcement de l'attractivité de la Commune en contribuant au développement d'un haut niveau de services et d'équipements sportifs et de formation ;

- Le projet contribue au soutien de l'économie locale en permettant la création d'emplois directs et en développant une nouvelle offre de formation sur le territoire ;
- Le projet contribue au renforcement du potentiel touristique de la Commune en permettant le développement d'une activité sportive attractive pour le public.

Considérant la compatibilité au SCOT du Pays d'Aix,

Considérant qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU de la commune de Ventabren en vigueur par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1

La commune de Ventabren engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet d'équipement structurant autour d'un pôle sportif et de formation sur le territoire de la commune Ventabren.

Article 2

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'évolution du plan local de l'urbanisme de la Commune afin de permettre la réalisation du projet de « Pôle sportif et de formation » via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune ;
- L'intégration et l'insertion du projet de « Pôle sportif et de formation » dans son environnement immédiat.

Article 3

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation :

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),
- Réunion de présentation du projet en réunion publique ;
- Mise à disposition du dossier de concertation actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sur le site internet de la Commune.

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée, électronique et papier ;
- Création d'une adresse mail spécifique destinée à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Ventabren.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Application après E-legalite.com

99_DE-013-211301143-20220404-DELIB26_202